



## **Règlement de l'Athlète Saison 2025-2026**

Ce document, intitulé « Règlement de l'Athlète du VBC SION a pour objectif d'être un instrument d'orientation, de fonctionnement et de régulation de l'activité de tous les athlètes du club. Il régit également les relations de ceux-ci avec les entraîneurs, la direction, les membres, les sponsors et les sympathisants.

Il résume les différentes règles et idéaux qui représentent le club, dans le but d'obtenir le meilleur pour tous les participants, tout en facilitant le développement harmonieux des fonctions sportives.

Les valeurs fondamentales définies par le club sont les suivantes, par ordre d'importance: engagement, dévouement, attitude, implication, amitié, humilité, satisfaction, succès, accomplissement et cordialité.

### **Assiduité et Ponctualité**

1. Les horaires établis par la Direction ou la Coordination doivent être strictement respectés. L'heure fixée correspond au début de l'activité et non à l'heure d'arrivée.
2. Toute absence, arrivée tardive ou départ anticipé doit être communiquée à l'entraîneur à l'avance. Trois retards injustifiés entraîneront l'exclusion temporaire de l'entraînement collectif.
3. Après trois absences injustifiées, l'athlète sera exclu de deux convocations successives.
4. C'est à l'entraîneur qu'il revient de vérifier l'assiduité et de compléter les feuilles de présence, remises ensuite à la Coordination technique.

## Devoirs de l'Athlète

1. Respecter tous les intervenants du club.
2. Prendre soin du matériel et vérifier le nombre de ballons en début et fin d'entraînement.
3. Être ponctuel et assidu.
4. Garder la confidentialité sur les sujets internes du club.
5. Respecter toutes les instructions des entraîneurs, coordinateurs ou dirigeants.
6. Régler son inscription et les cotisations fixées.
7. Mettre à jour les données personnelles (adresse, numéro AVS, numéro de téléphone, etc.).
8. Porter uniquement le t-shirt du club. Aucun autre symbole de club n'est autorisé.
9. Respecter le code vestimentaire lors des matchs (avant, pendant et après).
10. L'usage du téléphone est interdit dès l'entrée au vestiaire.
11. Les convocations en sélection doivent être validées par la Coordination du club.
12. Apporter sa propre eau et éviter les pauses non autorisées pendant les entraînements.
13. Réaliser les exercices supplémentaires avant l'heure officielle du début d'entraînement.
14. Retirer tous les objets pouvant causer des blessures (bijoux, montres, etc.) avant l'activité physique. Les cheveux longs doivent être attachés et les ongles soignés.
15. Être engagé et mettre l'équipe avant les intérêts personnels.
16. Une fois inscrit pour la saison (se terminant le 31 juillet), l'athlète ne peut représenter un autre club sans autorisation écrite de la Direction.
17. Respecter et faire respecter ce règlement.

## **Droits de l'Athlète**

1. Être respecté et traité équitablement.
2. Avoir un encadrement technique qualifié.
3. Bénéficier d'un entraînement physique, technique et tactique hebdomadaire adapté à son investissement.
4. Être évalué en fonction de son comportement et de sa ponctualité/assiduité.

## **Sanctions Disciplinaires**

En cas d'infraction au présent règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Suspension
- Exclusion

Les sanctions sont décidées par la Direction ou la Coordination technique en fonction de la gravité ou de la répétition de l'infraction.

## **Dispositions Générales**

Chaque athlète recevra une copie numérique du présent règlement et devra déclarer en avoir pris connaissance et l'accepter.

Tout cas non prévu sera traité par la Direction du club.

Ce règlement peut être modifié par le club si nécessaire. Dans ce cas, une version mise à jour sera communiquée aux athlètes.

Lieu, date

---

Lu et approuvé, Nom et Prénom

---

Signature

---